



LES MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP.

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

La visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans.

Le certificat médical sera obligatoire en quant de présentation à l'examen pratique. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical.

Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Liste des médecins agréés : <https://www.aaaep.fr/medecins-agrees-permis-de-conduire-val-d-oise-95.html>



L'évaluation de l'aptitude à la conduite

En vue de favoriser les démarches auprès d'un médecin agréé par la Préfecture, Nous pouvons vous mettre en lien avec une auto-école associative qui s'adresse à toute personne en situation de handicap moteur et ou cognitif pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite, ainsi que pour l'apprentissage à la conduite et l'accompagnement jusqu'au permis de conduire.

Le CEREMH travaille avec différents partenaires sur l'élaboration d'outils et méthodes pédagogiques visant à favoriser l'apprentissage théorique et pratique de la conduite automobile pour des personnes en difficultés d'apprentissage (troubles cognitifs).

L'auto-école possède deux véhicules spécialement équipés permettent de répondre à la plupart des handicaps, comme la conduite embarquée (fauteuil roulant installé au poste de conduite), ou la conduite au joystick par exemple.

Vous serez pris en charge par un ergothérapeute et un enseignant à la conduite pendant 2 ou 3 heures suivants vos besoins, l'évaluation se déroulera de la manière suivante :

Un entretien préalable avec l'équipe permettra de faire le point sur votre projet de conduite et répondre au mieux à vos attentes.

L'ergothérapeute effectuera un bilan fonctionnel de vos capacités et déterminera les aides à la conduite qui vous permettrons de conduire. Vous serez ensuite installés dans le véhicule, et l'équipe réglera les aménagements et les paramètres à vos besoins.

Un test d'environ une heure permettra de valider ou non l'aménagement du poste de conduite.

Vous ferez ensuite le point avec l'équipe qui vous renseignera sur les démarches à effectuer, mais aussi sur les différentes possibilités en termes de financements, d'aménagements de véhicules, ou de solutions alternatives de mobilités.

Un compte rendu d'évaluation vous sera envoyé afin de faciliter vos démarches auprès d'un médecin agréé.

Concernant l'évaluation pour des troubles cognitifs, un bilan neuropsychologique sera demandé. Pour effectuer une évaluation au sein du CEREMH vous devez remplir le dossier administratif. L'équipe vous contactera des réception et étude de ce dernier afin de vous proposer un rendez-vous.

CEREMH 10-12 avenue de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY contact@ceremh.org
01 39 25 49 87



DEROULEMENT DE LA FORMATION

Suite aux prescriptions de la visite médicale ou de l'évaluation l'aptitude à la conduite, l'équipe de L'Auto-école de sarcelle pourra alors s'adapter sur des aménagements suivants en s'appuyant sur les besoins et sur les demandes exprimées.

- Sur les aménagements organisationnels par l'adaptation du rythme de la formation
- Sur les aménagements techniques par : sojadis
 - . Une accessibilité aux lieux de formation aux normes PMR. Un véhicule boîte auto
 - . Mise en place d'un dispositif sur le véhicule adapté aux recommandation du medecin.
- Sur les attitudes et comportements humains à privilégier par un référent handicap
- Sur l'adaptation pédagogique en fonction de l'handicap et un soutien individualisé
- Sur l'adaptations des supports pédagogiques. Documents bureautiques accessibles
 - . Documents sur site
 - . Support audiovisuel ou manuscrits



DEROULEMENT DES EXAMENS

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la langue française. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel.

Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ; une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ; un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ; des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

- Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
- Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.



Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.

Cette régularisation vous redonne le droit de conduire. L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une autoécole.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Liens utiles pour aménager votre véhicule :

<http://www.sojadis.com>

<http://www.nc-equipements.com>

LES AIDES AU FINANCEMENT

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcouts liés à :

- la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement), - aux leçons de conduite,
- aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

AGEFIPH : rhf-idf@agefiph.asso.fr 09800.11.10.09